



MAIRIE DE MACHILLY

290 Route des Voirons
04.50.43.51.94
tap@machilly.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MACHILLY

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8H30 - 12H00	8H30 - 12H00	Fermé	Fermé	8H30 - 12H00	8H30- 12H00

Article 1 – Objet :

Le présent règlement concerne le fonctionnement des services d'accueil périscolaire (restaurant scolaire, garderie et étude) de la Commune de Machilly. Ces services sont accessibles à tous les enfants des classes de maternelle et élémentaire sous réserve de l'inscription dans les conditions ci-dessous énoncées et de l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – Conditions d'accès et horaires :

Les services périscolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Le calendrier d'ouverture des services périscolaires est établi en correspondance avec le calendrier scolaire. Les services sont donc fermés les jours de fermeture de l'école.

Accès :

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans les locaux s'énumèrent comme suit :

- Le personnel de l'éducation nationale
- Les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire,
- Les parents des enfants scolarisés lorsqu'ils sont autorisés par le directeur / la directrice
- La maire ou son représentant,
- Le personnel communal,
- Les personnes appelées à réaliser des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Le personnel médical et de sécurité.

En dehors de ces personnes, seule la maire peut autoriser l'accès aux locaux.

L'accès est autorisé aux parents (ou personne autorisée par les parents), dans les lieux identifiés de garderie aux heures de fonctionnement définis ci-dessous, pour emmener et venir chercher leurs enfants.

Horaires :

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h à 14h.

La garderie accueille les enfants dans les amplitudes horaires suivantes :

- 7h30-8h20
- 16h30-18h30

L'étude : les enfants du CE1 au CM2 bénéficient d'un accueil en salle d'étude jusqu'à 18h, puis rejoignent la garderie jusqu'à 18h30.

Article 3 – Inscriptions / annulations

Les inscriptions aux différents services périscolaires se font via le portail famille, correspondant au logiciel dédié à cet usage.

Un dossier composé d'une fiche de renseignements et de différents justificatifs devra être fourni.

Une fois le dossier traité par les services communaux, vous recevrez un mail avec vos identifiants pour accéder au portail famille. Depuis cet espace vous pourrez gérer vos réservations, vos annulations ainsi que le règlement de vos factures directement en ligne si vous le souhaitez.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) soit pour la totalité de l'année scolaire, soit mensuellement, soit occasionnellement.

Les dossiers administratifs devront être fournis au moins trois semaines avant la rentrée scolaire.

Pièces indispensables à joindre chaque année, pour toute inscription :

- La fiche sanitaire dûment complétée dans le dossier d'inscription.

En cas de traitement médical, de pathologie qui nécessite un traitement, ou de régime alimentaire spécifique, un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place entre l'Education nationale, le service périscolaire et le médecin traitant.

- La fiche de renseignements.

Dans tous les cas, aucun enfant ne peut être admis au sein des services périscolaires sans son inscription préalable.

1) Restaurant scolaire

Lors de l'inscription les parents choisissent les jours de fréquentation de leur(s) enfant(s) au service.

En aucun cas, les enseignants ne peuvent prendre d'inscription, ni procéder à une annulation.

Repas supplémentaires :

Il est possible de procéder ponctuellement à des réservations de repas supplémentaires.

- Toute réservation supplémentaire doit être faite à l'avance comme suit :

Pour réserver un repas pour le :	la réservation devra être faite au plus tard jusqu'à 18 heures le :
lundi	mardi précédent
mardi	jeudi précédent
jeudi	vendredi précédent
vendredi	lundi précédent

- La réservation se fera sur le portail famille.

Compte-tenu de l'organisation des services administratifs, passé les délais indiqués ci-dessus, il ne sera pas possible de réserver un repas.

Annulations :

- Toute annulation doit être faite à l'avance comme suit :

Pour annuler un repas pour le :	l'annulation devra être faite au plus tard jusqu'à 18 heures le :
lundi	mardi précédent
mardi	jeudi précédent
jeudi	vendredi précédent
vendredi	lundi précédent

- L'annulation se fera sur le portail famille.

Compte-tenu de l'organisation des services administratifs, passé les délais indiqués ci-dessus, le repas commandé ne pourra pas être annulé et sera donc facturé.

- En cas d'absence imprévue d'un enseignant : votre enfant pourra être accueilli au service de cantine et de garderie périscolaire aux horaires habituels. Une flexibilité sur l'heure d'entrée ou de sortie de l'établissement pourra être demandée à la responsable des services périscolaires (accueil à 12h ou sortie à 14h).
- En cas de grève, votre enfant pourra être accueilli, sous réserve du nombre d'agents disponibles.

2) Garderie et étude

Pour l'accueil exceptionnel, les parents doivent contacter la garderie au 06.78.89.99.80, jusqu'au précédent jour ouvré, avant 16h30 (vendredi pour le lundi), pour savoir si l'accueil de leur(s) enfant(s) est possible en fonction de l'effectif déjà prévu.

Annulations :

Les parents doivent annuler au plus tard la veille avant 16h30 une inscription pour le lendemain.

- L'annulation se fera sur le portail famille.

Si ce délai n'est pas respecté, les absences ne seront déduites de la facturation qu'en cas de force majeure, d'absence de l'enseignant ou de maladie de l'enfant. En cas d'absences répétées et non signalées, l'enfant ne sera plus accueilli en garderie.

Article 4 – Fonctionnement des services

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'agents territoriaux.
Les enfants sont accueillis dans l'enceinte de l'école.

Le personnel des services périscolaires est placé directement sous l'autorité de la commune de Machilly, par l'intermédiaire de la maire.

Toute situation anormale doit être promptement portée à la connaissance de la responsable des services périscolaires, qui informe la maire ou son représentant.

Le personnel doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires. Le personnel, outre son rôle strict, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

1) Restaurant scolaire

Les repas sont livrés chaque matin, en liaison froide.

Ils sont portés à température au restaurant scolaire, au moyen d'un four, puis délivrés aux enfants.

Des serviettes en papier sont fournies.

Les menus sont affichés à la cantine, à l'entrée de l'école, et sur le site internet de la mairie. Il n'est pas possible de les modifier.

A 11h50, les agents territoriaux viennent chercher les élèves en classe.

Les enfants scolarisés en classes de maternelle déjeunent automatiquement lors du 1^{er} service qui se déroule de 12h à 13h. Ils vont ensuite en récréation de 13h à 13h50, sous la surveillance des agents de service.

Les enfants des classes élémentaires mangent lors du second service qui se déroule de 13h à 14h ; ils sont en récréation durant le 1^{er} service. Afin d'équilibrer les effectifs des deux services, certains élèves d'élémentaire se joignent au 1^{er} service.

Les jeux personnels sont interdits pendant le temps périscolaire. Un planning de jeux variés est proposé aux enfants.

2) Garderie

Le périscolaire n'est pas une halte-garderie. Par conséquent, seuls les enfants présents à l'école et inscrits sont pris en charge à 16h30.

En dehors de nos locaux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

- **Le matin** : les parents accompagnent les enfants dans les locaux de la garderie. A partir de 8h20, les agents territoriaux conduisent les enfants d'élémentaire dans la cour de l'école et remettent les enfants de maternelle à leur enseignant.

- **L'après-midi** : à 16h30, les agents territoriaux vont chercher les enfants dans leurs classes et les conduisent dans les locaux de la garderie ou de l'étude, selon leur âge.

Un goûter doit être fourni par les parents. Les chewing-gums, bonbons, canettes et bouteilles en verre sont interdits.

La garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (travaux scolaires, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement.

- **Le soir** : les enfants sont remis aux parents ou aux personnes majeures autorisées sur la fiche d'inscription, dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire, après signature du registre.

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h30.

Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture de la garderie, les agents territoriaux essayeront de contacter la famille ou toute autre personne mentionnée sur la fiche de renseignements. En dernier recours, ils préviendront la gendarmerie.

En cas de retards répétés, la mairie se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

3) Etude

L'étude surveillée est mise en place à partir du CE1.

- **De 16h30 à 17h00** : Récréation et goûter

Un goûter doit être fourni par les parents. Les chewing-gums, bonbons, canettes et bouteilles en verre sont interdits.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Si nécessaire, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.

Qu'il soit temporaire ou régulier, tout problème médical exigeant un changement alimentaire doit être immédiatement signalé par écrit.

Les problèmes d'allergies alimentaires doivent faire l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI). Ces dispositions exceptionnelles ne constituent pas un engagement pour la commune de Machilly de consentir à cette demande.

Article 7 – Code de bonne conduite

La présence des enfants en périscolaire, et notamment lors des repas, doit correspondre à un moment de détente mais aussi à la continuité de l'apprentissage des règles de vie en collectivité. Chacun doit veiller à respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au respect d'autrui et de son environnement.

Les règles liées à l'usage des locaux lors des temps scolaires s'appliquent aussi sur le temps périscolaire.

Les enfants doivent impérativement rester dans l'enceinte de l'école et ne peuvent en sortir seuls sous aucun prétexte.

Les enfants établissent avec l'équipe une « charte de bonne conduite à la cantine » que chacun est tenu de respecter (cf annexe 1).

Pour tous les temps d'accueil, une fiche de réflexion sera élaborée avec la responsable des services si l'enfant ne respecte pas le cadre (cf annexe 2).

Les mesures suivantes pourront être prises en cas de comportements perturbateurs :

- **1er avertissement = 1 courrier envoyé aux parents**
- **2ème avertissement = 1 entretien avec les parents pouvant découler sur une exclusion temporaire**
- **3ème avertissement = exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits**

Le défaut des parents à se présenter à l'entretien aura pour conséquence l'exclusion de l'enfant jusqu'au rendez-vous effectif.

Les parents, responsables de leur(s) enfant(s), doivent exiger une attitude conforme à celle décrite ci-dessus. Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article.

En cas de détérioration de matériel ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état pourra être facturé.

Le non-respect de ce règlement peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive.

Règlement approuvé par le conseil municipal du 23 septembre 2024.

La Maire,
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



- **De 17h00 à 18h00** : Les élèves qui sont inscrits font leurs devoirs dans un lieu calme. Quand ils ont terminé, ils peuvent choisir différentes activités mises à leur disposition (puzzle, lecture...)
- **Après 18h00**, les enfants encore présents rejoignent la garderie qui ferme ses portes à 18h30.

Article 5 – Tarifs

Le règlement des services périscolaires s'effectue à terme échu à réception de la facture. Les enfants ne pourront être réinscrits que dans le cas où les factures de l'année précédente ont été réglées.

En cas de difficultés financières, une demande d'aide peut être faite auprès du CCAS par l'intermédiaire de l'assistante sociale de secteur.

Le montant des tarifs est fixé par délibération du conseil municipal.

1) Restaurant scolaire

Le prix des repas est fixé à 5.10 euros.

2) Garderie et étude

Toute heure commencée ou réservée est due.

Les tranches horaires sont découpées de la façon suivante : 7h30 - 8h30, 16h30 -17h30, 17h30 - 18h30.

Coût horaire pour 1 enfant : 2.50 € / Coût horaire à partir du 2^{ème} enfant : 2.20€

Le dépassement au-delà de 18h30 sera facturé 25€.

Article 6 – Santé

En cas de maladie aiguë ou contagieuse l'enfant n'est pas admis.

En cas d'incident, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La directrice de l'école est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux Pompiers ou SMUR pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Les parents en sont immédiatement informés. L'information est transmise aux enseignants dans les meilleurs délais.

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Une pharmacie de secours est disponible pour soigner de petites blessures. Un registre infirmerie est tenu sur chaque niveau par un membre de l'équipe périscolaire désigné pour cette fonction. Tous les soins et maux constatés sont consignés sur le registre, puis signalés aux enseignants et aux parents selon leur importance.

Le présent règlement sera affiché dans le restaurant scolaire et remis à la directrice de l'école de Machilly.

Je/ nous soussigné.e.s. _____

Responsable(s) légal (aux) de l'(des) enfant(s).

Déclare/déclarons avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur des services périscolaires et m'engage/ nous engageons à le respecter.

Fait à _____

Le _____

Signature.s.

La connaissance du règlement est présumée puisqu'il fait partie du dossier électronique d'inscription.

A télécharger dans les documents justificatifs une fois daté et signé par vos soins.

ANNEXE 1 : Charte de bonne conduite à la cantine À l'usage des enfants

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.



Ce que l'on doit faire

- Aller aux toilettes avant le repas
- Se laver les mains
- Monter calmement sans bousculade
- Poser ses affaires au porte manteau
- Se tenir correctement à table et ne pas se lever sans autorisation
- Manger proprement et goûter à tout.
- Parler calmement pendant le repas
- Être poli avec ses camarades et avec les adultes
- Attendre que la surveillante désigne la table pour s'habiller
- Sortir calmement et se mettre en rang à l'extérieur devant la fenêtre.



Ce que l'on ne doit pas faire

- 1 Se déplacer pendant le repas sauf le chef de table
- 2 Jouer avec la nourriture, jeter de la nourriture
- 3 Jouer avec les couverts ou ne pas respecter le matériel
- 4 Dire des gros mots
- 5 Crier ou parler trop fort
- 6 Jouer avec l'eau



Ce qui n'est pas acceptable

- 7 Se battre ou blesser un camarade
- 8 Ne pas respecter l'adulte

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement périscolaire.

Signature des parents :

Signature des enfants